

HARMONISATION DES IDEP 1, 2 ,3 (écoles - ENI)					
Harmonisation proposée par l' Administration (IDEP 3)* (année 2009)					Bilan* de l'harmonisation par la CGC-Impôts
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
1 585	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI applicable dans les écoles.
2 626	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	
3 673	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	
Harmonisation proposée par l' Administration (IDEP 2)* (année 2009)					
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	
1 673	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	
2 706	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	
3 734	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	
Harmonisation proposée par l' Administration (IDEP 1)* (année 2009)					
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	
1 706	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	
2 746	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	
3 783	35,65 €	40,36 €	142,61 €	161,45 €	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail).

HARMONISATION DES IDEP Chefs d'exploitation ou PSE (Services déconcentrés)				
Harmonisation proposée par l' Administration (IDEP 3)* (année 2009)				Bilan* de l'harmonisation par la CGC- Impôts
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)
1 585		46,68 €		186,72 €
2 626		46,68 €		186,72 €
3 673		46,68 €		186,72 €
Harmonisation proposée par l' Administration (IDEP 2)* (année 2009)				
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)
1 673		46,68 €		186,72 €
2 706		46,68 €		186,72 €
3 734		46,68 €		186,72 €
Harmonisation proposée par l' Administration (IDEP 1)* (année 2009)				
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)
1 706		46,68 €		186,72 €
2 746		46,68 €		186,72 €
3 783		46,68 €		186,72 €

**La vérification de
l'harmonisation
annoncée a été
impossible, en
raison du défaut
de production
des dispositifs
indemnitaires de
la DGI applicable
aux fonctions
informatiques.**

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail) .

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES IP2 (ex-DGI) EXERCANT EN IDF ET EN PROVINCE (services déconcentrés)												
Harmonisation proposée par l' Administration (année 2009)*					Bilan* de l'harmonisation par la CGC-Impôts							
grade	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	Grade d'alignement (DGCP)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée (province) ?	Différence constatée en province Mois	Différence mensuelle constatée en province à l'issue de la période de 4 ans	L'harmonisation est-elle correctement effectuée (IDF) ?	Différence constatée en IDF Mois	Différence mensuelle constatée en province à l'issue de la période de 4 ans	
IP2- 1 459	80,58 €	84,80 €	322,31 €	339,18 €	IP2- 1 457	NON	-96,35 €	-385,40 €	NON	-100,37 €	-401,48 €	
IP2- 2 507	80,58 €	84,80 €	322,31 €	339,20 €	IP2- 2 483	NON	-134,80 €	-539,20 €	NON	-138,82 €	-555,28 €	
IP2- 3 551	80,58 €	84,80 €	322,31 €	339,20 €	IP2- 3 507	NON	-141,42 €	-565,68 €	NON	-145,45 €	-581,80 €	
IP2- 4 585	80,58 €	84,80 €	322,31 €	339,20 €	IP2- 4 551	NON	-159,17 €	-636,68 €	NON	-163,19 €	-652,76 €	
IP2- 5 626	132,69 €	137,71 €	530,75 €	550,83 €	IP2- 5 585	NON	-125,12 €	-500,48 €	NON	-129,94 €	-519,76 €	
IP2- 6 673	132,69 €	137,71 €	530,75 €	550,84 €	IP2- 6 626	NON	-119,01 €	-476,04 €	NON	-123,84 €	-495,36 €	

*Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail) .

L'harmonisation n'est pas effectuée. Le rapprochement opéré se situe très en deçà de ce qu'il aurait dû être.


A titre d'exemple un Inspecteur Principal de 2ème classe de 3ème échelon (IDF) aurait du percevoir a minima (calcul selon le barème 2007) en Ile de France une «ACF harmonisation » mensuelle brute de l'ordre de 226,02€ ; or il percevra à ce titre 80,58€ soit une différence de 145,45€ ce qui se traduit à l'issue de la période de quatre ans par une perte de gain indemnitaire mensuelle brute de l'ordre de 581,80€, laquelle pouvant même être évaluée au 4ème échelon à 652,76€.

Suite à nos diverses observations, l'Administration devrait faire de nouvelles propositions...

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES IP2 (ex-DGI) EXERCANT EN IDF ET EN PROVINCE (services centraux)				
Harmonisation proposée par l' Administration (année 2009)*				Bilan* de l'harmonisation par la CGC-Impôts
grade	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)
IP2- 1 459	28,78 €	28,78 €	115,10 €	115,10 €
IP2- 2 507	28,78 €	28,78 €	115,10 €	115,10 €
IP2- 3 551	28,78 €	28,78 €	115,10 €	115,10 €
IP2- 4 585	28,78 €	28,78 €	115,10 €	115,10 €
IP2- 5 626	92,11 €	92,11 €	368,46 €	368,46 €
IP2- 6 673	92,11 €	92,11 €	368,46 €	368,46 €
<p style="text-align: center;">La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale.</p>				
<p>* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail) .</p>				

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES IP2 (ex-DGI) EN IDF et EN PROVINCE EXERCANT DES FONCTIONS INFORMATIQUES (Analystes - Services centraux)					Bilan* de l'harmonisation par la CGC-Impôts
Harmonisation proposée par l' Administration (année 2009)*					
grade (analyste)	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
IP2- 5 626 (1ère et 2ème année)	35,89 €	35,89 €	143,57 €	143,57 €	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale et des dispositions applicables en matière de rémunération des personnels exerçant des fonctions informatiques.
IP2- 6 673 (1ère et 2ème année)	35,89 €	35,89 €	143,57 €	143,57 €	
IP2- 5 626 (3ème et 4ème année)	28,44 €	28,44 €	113,76 €	113,76 €	
IP2- 6 673 (3ème et 4ème année)	28,44 €	28,44 €	113,76 €	113,76 €	
IP2- 5 626 (à partir de la 5ème année)	12,18 €	12,18 €	48,73 €	48,73 €	
IP2- 6 673 (à partir de la 5ème année)	12,18 €	12,18 €	48,73 €	48,73 €	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail) .

HARMONISATION NDEMNITAIRE DES IP1 (ex-DGI) EN IDF ET EN PROVINCE (Services déconcentrés)												
Harmonisation proposée par l' Administration (année 2009)*					Bilan* de l'harmonisation par la CGC-Impôts							
grade	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	Grade d'alignement (DGCP)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée (province) ?	Différence constatée en province Mois	Différence <u>mensuelle</u> constatée en province à l'issue de la période de 4 ans	L'harmonisation est-elle correctement effectuée (IDF) ?	Différence constatée en IDF Mois	Différence <u>mensuelle</u> constatée en IDF à l'issue de la période de 4 ans	
IP1- 1	132,95 €	138,78 €	531,78 €	555,11 €	IP1- 1	NON	-82,97 €	-331,88 €	NON	-88,77 €	-355,08 €	
IP1- 2	132,95 €	138,78 €	531,78 €	555,11 €	IP1- 2	NON	-78,14 €	-312,56 €	NON	-83,94 €	-335,76 €	
IP1- 3	132,95 €	138,78 €	531,78 €	555,11 €	IP1- 3	NON	-73,30 €	-293,20 €	NON	-79,10 €	-316,40 €	
					si alignés sur IP2-5 (comme indiqué par l'Administration lors du GT SIP du 14/11/2008)	NON	-95,94 €	-383,76 €	NON	-100,77	-403,08	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail).

L'harmonisation n'est pas effectuée. Le rapprochement opéré se situe très en deçà de ce qu'il aurait du être.

On observe d'une part, que les modalités d'harmonisation initialement annoncées par l'Administration lors du GT **SIP** du 14/11/2008 n'ont pas été respectées. Ces modalités prévoyaient que tous les IP de 1ère classe seraient alignés sur les IP de 2ème classe de 5ème échelon de la filière « gestion publique ». Cet alignement était en effet plus favorable que celui qui pouvait être logiquement envisagé en référence au régime des IP de 1ère classe de la filière gestion publique (lequel était dégressif – courbe en cloche).

L'annonce du 14/11/2008 ne figure plus dans la fiche transmise le 22/12/2008 et on s'aperçoit qu'elle n'a pas été suivie pour l'élaboration du barème d'harmonisation entrant en application en janvier 2009 car si tel avait été le cas les intéressés exerçant en province auraient du percevoir 234,72€ bruts mensuels au lieu de 138,78€, soit 95,94€ de plus que le montant affiché.

On constate par ailleurs, qu'ils ne sont pas non plus alignés sur les IP 1 à échelon correspondant et de ce fait la perte de gain indemnitaire mensuelle brute s'établit pour un IP de 1er échelon à 82,97€, pour un IP de 2ème échelon à 78,14€, pour un IP de 3ème échelon à 73,30€, montants qui sont à multiplier par quatre puisque l'harmonisation doit être effectuée pour les cadres supérieurs sur 4 ans.

Le rapprochement opéré ne respecte ni le principe initialement annoncé le 14/11/2008 ni la logique de la correspondance des grades. **Quelles sont les modalités d'harmonisation retenues ?**

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES IP1 ex-DGI (services centraux)					
Harmonisation proposée par l' Administration* (année 2009)					Bilan* de l'harmonisation par la CGC- Impôts
grade	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
IP1- 1	89,16 €	89,16 €	356,66 €	356,66 €	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale.
IP1- 2	89,16 €	89,16 €	356,66 €	356,66 €	
IP1- 3	89,16 €	89,16 €	356,66 €	356,66 €	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail) .

Compte tenu des barèmes d'harmonisation présentés pour les IP de 1ère classe des services déconcentrés il est légitime de s'interroger sur les modalités d'harmonisation retenues pour les IP de l'Administration centrale ?

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES IP1 (ex-DGI) EXERCANT DES FONCTIONS INFORMATIQUES (Analystes) DANS LES SERVICES CENTRAUX (IDF et province)					
Harmonisation proposée par l' Administration* (année 2009)				Bilan* de l'harmonisation par la CGC- Impôts	
analyste	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
IP 1 (1ère et 2ème année)	32,94 €	32,94 €	131,76 €	131,76 €	La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale.
IP 1 (3ème et 4ème année)	25,49 €	25,49 €	101,97 €	101,97 €	
IP 1 (5ème année)	9,23 €	9,23 €	36,94 €	36,94 €	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail) .

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS DIVISIONNAIRES EN IDF et EN PROVINCE (services déconcentrés)

Harmonisation proposée par l' Administration* (année 2009)					Bilan* de l'harmonisation par la CGC-Impôts						
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation <u>hors IDF</u> (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant <u>hors IDF</u> harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	Grade d'alignement (Directeur Départemental DGCP N1et N2)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée (province) ?	Différence constatée en province Mois (2009)	Différence mensuelle constatée en province à l'issue de la période de 4 ans	L'harmonisation est-elle correctement effectuée (IDF) ?	Différence constatée en IDF Mois	Différence mensuelle constatée en IDF à l'issue de la période de 4 ans
1	124,36 €	142,85 €	497,43 €	571,39 €	1 (N1)	OUI			NON	-17,49 €	-69,96 €
2	124,36 €	142,85 €	497,43 €	571,39 €	2 (N1)	NON	-13,94 €	-55,76 €	NON	-31,90 €	-127,60 €
3	172,49 €	193,38 €	689,95 €	773,53 €	3 (N2)	OUI			NON	-8,49 €	-33,96 €
4	172,49 €	193,38 €	689,95 €	773,53 €	4 (N2)	OUI			NON	-19,48 €	-77,92 €
5	172,49 €	193,38 €	689,95 €	773,53 €	5 (N2)	NON	-27,93 €	-111,72 €	NON	-48,79 €	-195,16 €

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail).

Leur régime indemnitaire devrait être aligné sur celui des directeurs départementaux du Trésor Public (N1 et N2) exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés.

Le tableau ci-dessus fait apparaître que l'harmonisation n'a pas été opérée pour les 2ème et 5ème échelons de Directeurs Divisionnaires exerçant en Province et pour l'ensemble des Directeurs Divisionnaires exerçant en Ile de France.

Les principes d'harmonisation énoncés dans la fiche du 22 décembre 2009 n'ont donc pas été respectés.

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS DIVISIONNAIRES (services centraux)					
Harmonisation proposée par l' Administration* (année 2009)					Bilan* de l'harmonisation par la CGC- Impôts
Echelon	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
1	124,36 €		497,43 €		La vérification de l'harmonisation annoncée a été impossible, en raison du défaut de production des dispositifs indemnitaires de la DGI en Administration Centrale.
2	124,36 €		497,43 €		
3	172,49 €		689,95 €		
4	172,49 €		689,95 €		
5	172,49 €		689,95 €		

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (**Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail**) .

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS DIVISIONNAIRES FIN DE CARRIERE (Informaticiens - Services centraux)					
Harmonisation proposée par l' Administration* (année 2009)				Bilan* de l'harmonisation par la CGC Impôts	
Analyste	ACF+PR harmonisation IDF (montant brut mensuel)	ACF+ PR harmonisation hors IDF (montant brut mensuel)	montant IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	montant hors IDF harmonisé à l'issue des 4 ans (montant brut mensuel)	L'harmonisation est-elle correctement effectuée ?
1 et 2ème année	32,94 €	32,94 €	131,76 €	131,76 €	<p>La première question qui se pose : Quel grade et fonction de la filière « Gestion Publique » a servi de référence pour opérer l'harmonisation annoncée dans la fiche du 22 décembre ? En effet il semble que peu de Directeurs Départementaux du Trésor en fin de carrière débutent <u>dans des fonctions d'analyste.</u></p> <p>En tout état de cause il est impossible de vérifier les montants annoncés car nous ne disposons pas des dispositions indemnitaires applicables pour les informaticiens de la DGI.</p>
3ème et 4ème année	25,49 €	25,49 €	101,97 €	101,97 €	
5ème année	9,23 €	9,23 €	36,94 €	36,94 €	

* Selon barème et note transmis le 22/12/2008 par l'Administration (Ces deux derniers documents n'ont fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales en groupe de travail).

BILAN DE L'HARMONISATION INDEMNITAIRE EFFECTUEE POUR LES GRADES INTEGRANT LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Le statut d'administrateur des finances publiques vient d'être publié au JO du samedi 21 février 2009. La question des modalités d'harmonisation indemnitaire des grades concernés n'a fait l'objet d'aucune discussion, ni d'aucune présentation aux OS.

Les Receveurs des Finances de 1ère catégorie

Aucune information, sur le régime indemnitaire qui leur sera applicable dans le corps des Administrateurs des Finances Publiques.

Les Directeurs départementaux des Impôts et Chefs des Services du Trésor Public

Les Directeurs départementaux des impôts devraient être alignés sur le régime indemnitaire des Chefs des Services du Trésor Public (CSTP).

Aucun barème, aucune information concernant les Directeurs départementaux des Impôts.

Aucune information, sur le régime indemnitaire qui leur sera applicable dans le corps des Administrateurs des Finances Publiques.

Chefs des services fiscaux - TPG

Il était initialement prévu d'aligner le régime indemnitaire des CSF sur celui des TPG.

Aucun barème, aucune information concernant le régime indemnitaire applicable au corps des Administrateurs Généraux des finances publiques.